



Comité exécutif

Règlement RVCE-2018-17-95 modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa, des paragraphes suivants :

Rue Sévigny de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection de la rue Yves-Carbonneau.

Rue Lavoisier Sur toute sa longueur. ».

Adopté le 6 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2018